



République Française  
Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu  
**Commune Erdre-En-Anjou**

Arrêté n°2025/288

**Portant réglementation de circulation et du stationnement sur RD967 (voie départementale) à La Pouëze - Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

**VU** la demande du Département, représenté par Mr PINEAU Anthony, qui souhaite effectuer les marquages horizontaux sur la RD961 – Rue Principale (en agglomération), La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou,

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux marquage horizontaux sur la RD961 – Rue Principale à La Pouëze, Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **du 17 décembre 2025 au 18 décembre 2025**.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

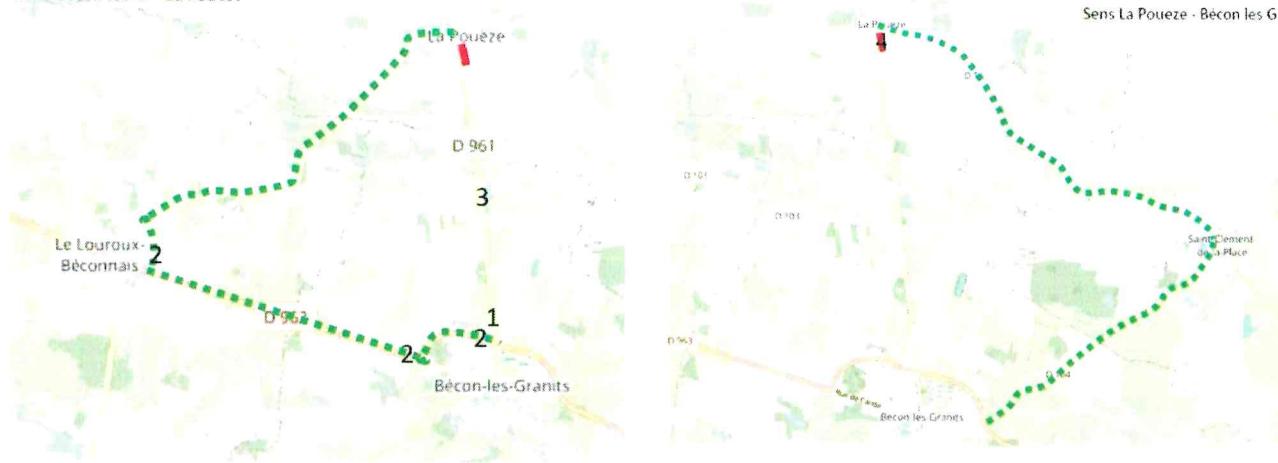
#### **ARRETE**

**Article 1 :** La Département, représenté par Mr PINEAU Anthony est autorisé à occuper le domaine public et à réglementer la circulation et le stationnement sur la RD961 (en agglomération) Rue Principale à La Pouëze - Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou - en vue de permettre la réalisation des marquages horizontaux sur chaussée.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée **du 17/12/2025 au 18/12/2025**.

**Article 3 :** En raison de l'intervention du département, la circulation sera modifiée localement sur cet axe : le stationnement sera interdit aux abords du chantier, la circulation sera interdite sur la portion de route en travaux. (plan ci-dessous)

La sécurité des piétons devra être assurée.



Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant toute la durée des travaux et sera indiqué comme suit :

- Dans le sens Bécon les Granits – La Pouëze, déviation par la RD963 puis la RD101
- Dans le sens La Pouëze vers Bécon les Granits, déviation par la RD56, puis la RD104

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**L'accès des camions de ramassage des ordures du 3RD Anjou devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**L'accès des riverains devra être maintenu.**

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction (stationnement interdit aux abords, route barrée, déviation) et de protection du chantier sera mise en place par le Département.

**Article 5 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Mr LUSTEAU, le demandeur, pour le compte de l'ATD49.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune.

**Article 8 :** Monsieur le directeur des Services Techniques de la commune d'Erdre-En-Anjou, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le Directeur de l'Agence Technique

Départementale, Monsieur le Président du syndicat 3RD'Anjou, l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 11 décembre 2025  
Par délégation de Madame la Maire,  
Monsieur le Maire délégué, Christian BERTHELOT*



